



## Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint-Gilles BP 39081  
30972 Nîmes cedex 9  
Tél : 04.30.08.61.20  
Mission: accueils de mineurs

REÇU LE - 2 AVR. 2013

Affaire suivie par Mme Lisador (ALSH)  
Affaire suivie par Mme Neyrand (ALAH)

**Association "LES FRANCAS du GARD"**  
10 Rue Henri-Dunant  
"Le Clos d'Orville"  
30000 NIMES

## Récépissé de déclaration n° 303290001 d'un local hébergeant des mineurs

### Local

Dénomination : **L'AMORIE**

### Exploitant

Identité : **Association "LES FRANCAS du GARD"**

### Implantation

PALLIERES 30140 THOIRAS  
Tél : 04 66 61 64 16

### Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 23  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 15/11/1991

### Caractéristiques ERP

Type : Autre Catégorie : 5 Extension type R  
Date dernière visite commission sécurité : 16/10/2008  
Date arrêté municipal d'ouverture : 30/04/1991  
Remarques éventuelles :

Fait le 20 mars 2013 à Nîmes

**RECEPISSE MODIFICATIF :**  
**REPRISE A/C DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013**  
**PAR L'ORGANISATEUR A.C.M.**  
**ASSOCIATION « LES FRANCAS DU GARD »**

P/Le Préfet et par délégation  
La Directrice départementale  
de la Cohésion Sociale,

Isabelle KNOWLES

*Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.*

*Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006. Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.*